

PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 juillet 2013 à 19h00

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil treize et le dix-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCATELLO Jacques, Maire.

PRÉSENTS :

Messieurs : LELY Patrick - DAOUDI Mourad - COUSSINET Pierre-Yves - ROMIER Thierry - CHEVALLET Gérard - MAURIES Patrick - PENET Jean-Yves - HUYGHENS Bertrand.

Mesdames : GUERAUD-PINET Danièle - HOUDRET Catherine - VIGNAUD TOTIN Patricia - CAMPIONE Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur : HUGUES Alexandre (a donné pouvoir à J. MERCATELLO)

Madame : BROCHIER Armelle.

I / URBANISME

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme 2013/57

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2012 ;

VU les articles L.123-13, L.123-13-1 à L.123-13-3 du code l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU la lettre du Sous Préfet de La Tour du Pin en date du 22 janvier 2013 formulée dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité demandant que certaines dispositions du PLU relatives à la prise en compte des risques naturels en cas de glissement faible de terrains soient modifiées ;

VU l'arrêté du Maire n° 2013/31 du 23 avril 2013 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bilieu ;

VU la délibération n° 2013/43 du 27 mai 2013 fixant les modalités de consultation du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bilieu ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune de Bilieu à engager une procédure de modification simplifiée du PLU approuvé le 16 novembre 2012 par arrêté n° 2013/31 du 23 avril 2013, à savoir :

- Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, le Sous-Préfet de La Tour du Pin a demandé que certaines dispositions du PLU relatives à la prise en compte des risques naturels en cas de glissement faible de terrains soient modifiées sous peine d'entacher d'illégalité la délibération d'approbation du PLU.

- Ces motifs d'illégalité auraient leur origine dans la mauvaise prise en compte des risques naturels dans le PLU, notamment en imposant dans le règlement des différentes zones constructibles la production d'une étude géotechnique en zone d'aléa faible.

La présente procédure de modification a donc pour objet de modifier le règlement du PLU pour mieux préciser les conditions spéciales qui seraient à respecter dans les zones d'aléa de glissement faible de terrains (Fg1 et Fg2).

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de modification simplifiée a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, puis à la population dans le cadre d'une mise à disposition qui s'est déroulée du 10 juin 2013 au 11 juillet 2013.

CONSIDÉRANT que le registre de consultation mis à la disposition du public ne fait apparaître aucune observation ;

CONSIDÉRANT que les personnes publiques associées n'ont émis aucune observation.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en intégrant l'ensemble des précisions et modifications visées par la présente délibération.

2- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère ainsi qu' :

- au Président du Conseil Régional,

- au Président du Conseil Général,

- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

- au Président de l'établissement public pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise,

- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- au Président de la Chambre des Métiers,

- au Président de la Chambre d'Agriculture,

- au Président du Centre National de la Propriété Forestière,

- au Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

- aux Présidents de SDH et OPAC 38, bailleurs présents sur la commune de Bilieu,

- aux Maires des communes riveraines : Charavines, Chirens, Le Pin, Massieu, Montferrat, Paladru et Saint-Sulpice-des-Rivoires,

- aux Présidents de la FRAPNA et Lac Nature, associations qui ont souhaité être associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

3- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet du département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération adoptée par 7 voix pour et 7 abstentions.

II/ CONVENTIONS / BAUX / CONTRATS

1- Convention d'occupation précaire ASSORIN Sibylle 2013/58

VU le projet de cahier des charges de la location ;

VU la promesse de location, aux conditions du cahier des charges, souscrite par Mme ASSORIN Sibylle;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance desdites pièces et à décider de procéder à la location de gré à gré à Mme ASSORIN Sibylle aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

CONSIDÉRANT que le logement est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer ; que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges établi par M. le Maire correspond à la valeur locative normale de ce bien ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- approuve le cahier des charges, ci-joint, établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit.

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec Mme ASSORIN Sibylle.

Délibération adoptée par 14 voix pour

2- Avenant à la convention d'occupation précaire passée avec Nathalie REY 2013/59

VU la délibération n° 2012/22 du 5 mars 2012 ;

VU la convention d'occupation précaire signée le 31 mars 2012 avec Nathalie REY , infirmière D.E.;

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Patricia CABARET, orthophoniste, qui a le projet d'ouvrir un Cabinet d'orthophonie sur notre commune. Il indique que Patricia CABARET a rencontré Nathalie REY et qu'elles sont d'accord pour partager le local que Nathalie REY occupe actuellement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire passée en 2012 avec Nathalie REY. Le loyer est actuellement de 208€ par mois, lequel serait facturé par moitié à Nathalie REY et Patricia CABARET, à compter du 1er d'août 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de louer à Nathalie REY et Patricia CABARET, la salle communale située à côté de l'épicerie, dans le bâtiment de l'ancienne "Mairie-Ecole" au prix de DEUX CENT HUIT EUROS par mois ;

- que le loyer sera partagé par moitié par Nathalie REY, infirmière D.E. et Patricia CABARET, orthophoniste ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire passée, en 2012, avec Nathalie REY, infirmière ;

- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

3- Réseau Très Haut Débit 2013/60

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de dessertes locales sera, quant à elle, concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

. déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

. signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, le présent rapport.

Délibération adoptée par 14 voix pour

4- Contrats JVS MAIRISTEM

1- Avenant pour ajout d'un ordinateur à la mairie 2013/61

VU l'audit sur l'état du réseau informatique du secrétariat de mairie réalisé par la Société JVS-MAIRISTEM, en 2012,

VU le contrat de maintenance "matériel" passé en octobre 2012 avec la Société JVS-MAIRISTEM avec option "intervention sur site",

VU le remplacement en avril 2013 d'un ordinateur au secrétariat de mairie,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de passer un avenant au contrat de maintenance pour le nouveau matériel acheté, notamment un ordinateur ESPRIMO PREMIUM P400 et un écran LED 22" MULTIMEDIA,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant émis par la Société JVS-MAIRISTEM,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de passer un avenant au contrat de maintenance "matériel" avec la Société JVS-MAIRISTEM, pour le matériel décrit ci-dessus.

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec la Société JVS-MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron 51520 SAINT-MARTIN SUR LE PRÉ.

- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

2- Avenant pour ajout d'un routeur modem au groupe scolaire 2013/62

VU l'audit sur l'état du réseau informatique du groupe scolaire Petit Prince réalisé par la Société JVS-MAIRISTEM,

VU le contrat de maintenance "matériel" passé en octobre 2012 avec la Société JVS-MAIRISTEM avec option "intervention sur site",

VU le remplacement en juin 2013 d'un routeur modem dans la salle informatique du groupe scolaire Petit Prince,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de passer un avenant au contrat de maintenance pour le nouveau matériel acheté, notamment un routeur modem NETGEAR N DSL WI FI,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant émis par la Société JVS-MAIRISTEM,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de passer un avenant au contrat de maintenance "matériel" avec la Société JVS-MAIRISTEM, pour le matériel décrit ci-dessus.

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec la Société JVS-MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron 51520 SAINT-MARTIN SUR LE PRÉ.

- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

3- Contrat suite à l'installation de la JVS-BOX 2013/63

VU l'installation d'une "JVS-BOX" qui permet de stocker et de partager les bases de données, de se connecter à distance, etc. ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de passer un contrat pour la cession de la licence et la mise à disposition du matériel.

CONSIDÉRANT le projet de contrat émis par la Société JVS-MAIRISTEM,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de passer un contrat de maintenance avec la Société JVS-MAIRISTEM pour le la "JVS-BOX".

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec la Société JVS-MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ.

- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

4- Contrat suite à l'installation du logiciel "JVS-SCOOLDEV" 2013/64

VU l'acquisition du logiciel informatique "JVS-SCOOLDEV" qui remplacera dès le mois de septembre le logiciel "Service aux familles" acheté en 2006 ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance de ce logiciel.

CONSIDÉRANT le projet de contrat émis par la Société JVS-MAIRISTEM,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de passer un contrat de maintenance avec la Société JVS-MAIRISTEM pour le logiciel "JVS-SCOOLDEV".

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec la Société JVS-MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ.

- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

5- Contrat avec Trait'Alpes 2013/65

Monsieur le Maire rappelle que le contrat passé en 2005 avec SHCB a été dénoncé courant mai 2013. Il propose de passer un nouveau contrat avec l'entreprise Trait'Alpes de Saint-Martin-le-Vinoux à compter du 1er septembre 2013. Un essai d'une semaine, courant mai, a donné entière satisfaction.

Il indique que le prix du repas (avec le pain) proposé par Trait'Alpes est de 2,87€ HT, soit 3,03€ TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat avec Trait'Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition établie par l'entreprise Trait'Alpes de Saint-Martin-le-Vinoux qui propose la livraison de repas en liaison froide au prix de 2,87€ HT le repas (avec le pain).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dont un exemplaire est joint à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

III/ FINANCES

1- Tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2013 2013/66

VU la délibération n° 2011/47 du 14 juin 2011 fixant la tarification de la restauration scolaire en fonction du quotient familial et instituant 3 tranches de quotient familial pour les enfants domiciliés à Bilieu ;

VU le contrat passé avec l'entreprise Trait'Alpes, fournisseur des repas à compter du 1er septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT l'étude effectuée par la commission scolaire,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs qui seront appliqués à compter du 1er septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que le prix du repas de restauration scolaire sera fixé de la façon suivante à partir du 1er septembre 2013 :

* suivant le quotient familial pour les enfants domiciliés à Bilieu, le barème retenu étant :

◇ Quotient familial de 0 à 700 3,00€

◇ Quotient familial de 701 à 1400 4,00€

◇ Quotient familial supérieur à 1400 5,00€

* pour les enfants extérieurs à Bilieu et adultes 5,50€

* pour les enfants bénéficiant d'un PAI 2,00€

* pour les enfants allergiques hors PAI 2,00€

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

2- Remises gracieuses de majoration

1- Taxes d'urbanisme BROUTY Albert 2013/67

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. BROUTY Albert, demeurant 56 Impasse du Larchat 38850 BILIEU où il est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation et par laquelle il sollicite la remise gracieuse de la majoration de retard des taxes d'urbanisme liées à son permis de construire.

Ce dernier justifie le non paiement dans les délais des taxes d'urbanisme par un oubli à l'échéance. La somme due a été réglée dès réception de la relance.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à M. BROUTY Albert la remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme pour un montant de 76€;

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

2- Taxes d'urbanisme SCI CADICHON 2013/68

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la SCI CADICHON demeurant Le Petit Bilieu 38850 BILIEU où elle est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation et par laquelle elle sollicite la remise gracieuse de la majoration de retard des taxes d'urbanisme liées à son permis de construire.

Cette dernière justifie le non paiement dans les délais des taxes d'urbanisme par un oubli à l'échéance suite à une hospitalisation. La somme due a été réglée dès réception de la relance.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à la SCI CADICHON la remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme pour un montant de 76€;

- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

3- Subventions aux associations intercommunales

1- Subvention au Judo Club du Lac 2013/69

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Judo Club du Lac sollicitant une subvention au titre de la saison sportive 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'attribuer au Judo Club du Lac une subvention de 112€ (7 enfants x 16€)
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2013.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

2- Subvention au Yacht Club du Lac 2013/70

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Yacht Club du Lac sollicitant une subvention au titre de la saison sportive 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'attribuer au Yacht Club du Lac une subvention de 112€ (8 enfants x 16€)
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2013.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

3- Subvention au Ski Club du Lac 2013/71

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Ski Club du Lac sollicitant une subvention au titre de la saison sportive 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'attribuer au Ski Club du Tour du Lac une subvention de 80€ (5 enfants x 16€)
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget 2013.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

4- Camion pizza M. VATINEL 2013/72

VU la délibération n° 2013/53 du 27 mai 2013 fixant à 100€/an le droit de place accordé à M. VATINEL, propriétaire d'un camion pizza, pour s'installer sur le parking de la mairie deux soirs par semaine.

CONSIDÉRANT la demande de M. VATINEL pour s'installer deux soirs supplémentaires, Monsieur le Maire propose de modifier le droit de place et de le fixer à 200€ par an à compter du 1er juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'autoriser M. VATINEL à s'installer quatre soirs par semaine sur le parking de la mairie ;
- de fixer le montant du droit de place à 200€/an à compter du 1er juillet 2013 ;
- que le paiement de la redevance interviendra par moitié les 31 mars et 30 septembre de chaque année;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour

5- Décision modificative 2013/73

VU le budget primitif 2013,

VU la délibération n° 2011/57 du 9 septembre 2011 acceptant l'acquisition du tènement appartenant à Participations 38 pour l'euro symbolique ;

VU l'acte notarié en date du 12 décembre 2011 établi par Me Didier Hermann, notaire à Voiron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des opérations budgétaires d'ordre pour constater l'entrée de ce bien dont la valeur est estimée à 2.795€, dans le bilan de la commune

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative sur les articles comptables suivants :

En recettes : c/ 1328-041 = + 2.800€

En dépenses : c/ 2111-041 = + 2.800€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires d'ordre indiquées ci-dessus.

Le vote à mains levées a donné le résultat suivant : 7 voix pour et 7 voix contre.

La délibération est adoptée du fait de la voix prépondérante de M. le Maire.

IV/ PAYS VOIRONNAIS

Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées 2013/74

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 25 juin 2013 afin de réactualiser le montant de l'Attribution de Compensation versé à la commune de La Buisse suite à la mise en place d'une permanence d'architecte conseil du CAUE à La Buisse.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées et l'impact sur l'attribution de compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le montant de l'Attribution de Compensation modifié.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport et précise le nouveau montant de l'Attribution de compensation (tableau en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Délibération adoptée par 14 voix pour

IV/ QUESTIONS DIVERSES

1- Le festival "Au Biliu de nulle part" aura lieu le samedi 21 septembre 2013 à partir de 21h00 au Grand Biliu. Cette année, l'intitulé du spectacle est "Vingt Biliu sous les mers".

2- La soirée théâtre avec ATHECA aura lieu le vendredi 25 octobre 2013 à 18h00 à l'Espace La Sure. La pièce qui sera présentée par Philippe GARIN est "Ce matin la neige".

3- Pétition du Hameau du Grand Biliu relative au projet d'installation d'une "balise" ou d'un "stop" sur la route du Grand Biliu au carrefour avec le Chemin de Matonnière et le Chemin de Brenetière. Une réunion entre les élus de la commission voirie et les personnes concernées sera organisée, sur place, pour évoquer le problème.

4- Camping le Bord du Lac :

- point sur l'émission des cartes d'accès au pré. 150 cartes ont été délivrées à ce jour.
- construction d'un rack de rangement pour planches à voile

